

PROCEDURE DE DESAFFILIATION D'INITIATIVE

* DESAFFILIATION

Dispositions en vigueur (ROI) pour le changement de cercle d'initiative d'un affilié.

6.2.41 Généralités :

- a) *toute demande collective d'affiliés est nulle;*
- b) *la demande et tout courrier relatif à celle-ci, pour tout affilié n'ayant pas acquis la majorité légale doit être contresignée et datée de la main d'un représentant légal.*

6.2.42 *Le demandeur licencié ou l'ayant été au cours de l'année athlétique antérieure peut demander sa désaffiliation du cercle auprès duquel il est affilié. Il le fait par lettre reprenant son identité complète, adresse complète, date de naissance. Recommandée, datée et signée, celle-ci doit être envoyée au Secrétaire général de la Ligue pendant la période fixée du 1^{er} (premier) au 30 (trente) septembre inclus. Dans les mêmes délais, il en envoie copie, par recommandé, au correspondant officiel de son cercle. Incomplète, la demande est frappée de nullité. La désaffiliation est acceptée. Elle prend cours le 31 (trente et un) octobre suivant. La réaffiliation est subordonnée à la condition qu'il n'y ait ni dette prouvée, de quelque nature qu'elle soit, vis-à-vis du cercle ni plainte contre le demandeur ni litige en cours avec la L.B.F.A.*